

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale	■						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
		h5	projet intégré d'habitation			■				
		h4	habitation en commun	■(a)						
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	4	0	8					
	Nombre de logements	max.	16	0	40					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■					
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3½	--	3½					
	Largeur minimum	(m)	10	--	10					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	--	100					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1000	--	4000				
	Largeur minimum	(m)	30	--	60				
	Profondeur minimum	(m)	30	--	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	--	6			
		Avant maximum	(m)	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	6	--	6			
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	--	12			
		Arrière minimum	(m)	10	--	10			
		Espace naturel	(%)	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(1)(2)			
		(5)		(3)			
		(6)		(4)			
				(6)			

ZONE: *Hc 201*
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
- (2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (3) Art. 14.1.11 - Disposition spéciale applicable à un PIH dans la zone Hc-201
- (4) Le nombre maximum de logements est fixé à 40 pour un projet intégré d'habitation
- (5) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (6) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:
MISE À JOUR:

2009-U53
2009-U54
janv 2015